

Éditorial

Chers amis de l'ACAT,

Une année mouvementée et chargée en travail s'achève. En décembre 2022, nous avons lancé la série d'activités en vue des 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme le 10 décembre 2023 avec le Young ACAT Human Rights Festival « Stand up for Human Rights ». Vous trouverez sur www.acat.lu le lien d'une vidéo sur le Festival des droits humains qui donne un bon aperçu de la diversité des activités.

L'année 2023 à l'ACAT a été marquée d'une part par l'exposition « Pictures for the Human Rights » à l'Ecole Privée Fieldgen et au Lycée des Garçons Limpertsberg, toujours associée à un programme d'accompagnement pédagogique étoffé.

D'autre part, nous avons commencé très tôt à préparer les activités pour la célébration des 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'accent a été mis sur la préparation de l'exposition de l'ACAT « Vitrine des droits humains au Luxembourg - Ensemble pour les droits humains », dans laquelle nous avons pu montrer, en collaboration avec plus de 50 organisations / institutions, comment le travail pour les droits humains est ancré et mis en réseau au Luxembourg, à travers 15 grands panneaux. Nous avons présenté cette exposition parallèlement à l'exposition en provenance de Regensburg « Pictures for the Human Rights » qui s'est tenue du 16 novembre au 14 décembre 2023 sur la Place Clairefontaine à Luxembourg-Ville. Les deux expositions ont été inaugurées lors d'un vernissage festif le 18 novembre à l'église de la Trinité à Luxembourg-Ville.

Le 26 novembre 2023, nous avons organisé une vente aux enchères caritative d'œuvres d'art dans les locaux de la « Schéiss » à Luxembourg-Belair, précédée d'une magnifique matinée musicale avec le groupe Trivelin. Le 28 novembre, nous avons organisé la soirée Friedrich Spee en l'honneur du courageux défenseur des droits de l'homme à l'église de la Trinité. Le point culminant de nos activités pour

les 75 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme a certainement été l'inauguration / présentation solennelle du Chemin des droits de l'homme de l'ACAT à Luxembourg-Ville le 10 décembre, en présence du 1er échevin de la Ville de Luxembourg, Maurice Bauer.

Pour la newsletter n° 13 décembre 2023, nous avons repris l'action de l'ACAT Suisse. « Arabie saoudite : pas de peine de mort pour les mineurs ». En 2016 et 2020 déjà, le régime saoudien avait profité de l'accalmie médiatique autour de la période de Noël pour exécuter de nombreuses personnes, y compris des mineurs. Nous vous prions de signer sans tarder la lettre-pétition ci-jointe et de l'envoyer aux adresses indiquées, mais aussi de faire part de votre protestation directement par e-mail. Vous trouverez des informations détaillées en page 2/3 de cette newsletter. Il nous reste à vous remercier cordialement de votre fidélité et de votre soutien en 2023 et à vous souhaiter un Joyeux Noël.

Christina Fabian, présidente de l'ACAT Luxembourg



Plus d'informations:

<https://aracityradio.com/features-blog/2023/12/7/75-years-human-rights-declaration-acats-new-audiowalk>

Arabie saoudite : pas de peine de mort pour les mineurs !

Appel ACAT – Décembre 2023

Au moins 65 personnes emprisonnées en Arabie saoudite pourraient être exécutées à tout moment. Parmi elles, huit hommes qui étaient mineurs au moment des « crimes » dont ils sont accusés. Ils appartiennent à la minorité chiite et ont été accusés d'avoir participé à des manifestations contre le régime. Des exécutions sont particulièrement à craindre à l'approche de Noël.

Jalal Labad, Abdullah Al-Derazi, Youssef Al-Manasef, Hassan Zaki Al-Faraj, Ali Jaafar Al Mabiouq, Jawad Qureiris, Ali Hassan Al-Subaiti et Mahdi Al-Mohsen sont sous la menace directe d'une exécution. Les huit jeunes hommes sont tous issus de la minorité musulmane chiite, qui est opprimée en Arabie saoudite. Ils sont **poursuivis pour leur participation à des manifestations contre le régime** qui se sont déroulées depuis le printemps arabe en 2011. Ils ont, pour la plupart, été arrêtés entre 2017 et 2018 pour des faits qu'ils auraient commis alors qu'ils étaient mineurs. Chacun des huit hommes a été détenu à l'isolement pendant des mois, subissant des actes de torture pour qu'il passe aux aveux. Ce n'est qu'au bout de plusieurs années de détention qu'ils ont été conduits devant la justice où, pour la première fois, ils ont pu être défendus par un avocat.

Ces hommes ont été déférés devant les juridictions pénales spécialisées censées poursuivre les crimes liés à des actes terroristes. Dans la réalité, elles s'attaquent à toute personne s'opposant à la politique du régime. Les manifestants de la minorité chiite y risquent souvent la peine de mort, sous la catégorie pénale du Tazir. Il s'agit d'un terme du droit pénal islamique qui désigne les peines laissées à la discrétion des autorités judiciaires locales. Le recours au Tazir permet au régime d'imposer tacitement des sanctions arbitraires, tout particulièrement dans les cas de répression politique.

Parmi les éléments à charge présentés par le parquet figure une proportion choquante d'aveux obtenus sous la contrainte. **Malgré les déclarations des accusés faites devant le juge et dénonçant les actes de torture subis en détention pour leur faire signer des aveux, aucune enquête n'a été menée sur ces allégations.**

Tout cela constitue une violation flagrante à la fois des conventions internationales ratifiées par l'Arabie saoudite et de ses propres lois. Ces dernières interdisent le recours à la torture et la peine de mort contre les mineurs.

La période de Noël fait craindre le pire

Les fêtes de fin d'année approchent et l'angoisse monte encore d'un cran chez les familles des condamnés. **Déjà en 2016 et 2020, le régime saoudien s'était servi de l'accalmie diplomatique et médiatique de la fin d'année pour exécuter de nombreuses personnes – parmi elles des mineurs.** Souvent, les familles ne sont informées ni des condamnations à mort, ni d'une exécution imminente. Le régime ne précise pas non plus où se trouve le corps. Notre organisation partenaire ESOHR (European Saudi Organisation for Human Rights) **craind que cela ne se reproduise cette année, et que les familles, cas échéant, n'apprennent l'exécution de leurs proches que par les médias.**

ABDULLAH AL-DERAZI



Photo: ESOHR

Pendant trois mois, la famille d'Abdullah Al-Derazi ne savait pas où il était détenu. Il a été accusé, entre autres, d'avoir participé à des funérailles, à des manifestations et d'avoir distribué de l'eau lors de manifestations. La Cour suprême a confirmé la condamnation à mort. Abdullah peut être exécuté à tout moment et sans préavis.

YOUSSEF AL-MANASEF



Photo: ESOHR

La plupart des charges retenues contre **Youssef Al-Manasef** reposent sur des événements survenus dans son enfance : participation aux funérailles de personnes (dont deux jeunes) abattues par les forces de sécurité lors de manifestations et de raids, participation à des émeutes et déclaration de slogans anti-étatiques. Il n'existe pas d'autres preuves contre lui que les déclarations obtenues sous la torture.

Ce que nous demandons

Jalal Labad, Abdullah Al-Derazi, Youssef Al-Manasef, Hassan Zaki Al-Faraj, Ali Jaafar Al Mabiouq, Jawad Qureiris, Ali Hassan Al-Subaiti et Mahdi Al-Mohsen ont été condamnés à mort alors qu'ils étaient mineurs au moment des faits reprochés.

Ces chiites ont été poursuivis pour leur participation à des manifestations. Ils ont été détenus à l'isolement pendant des mois, subissant des actes de torture en vue de l'obtention d'aveux forcés. Après plusieurs années de détention, ils ont été conduits devant la justice où ils ont été accompagnés d'un avocat pour la première fois.



Ces huit hommes ont été déférés devant les juridictions pénales spécialisées, censées poursuivre les crimes liés à des actes terroristes. Ils ont été condamnés à mort sous la catégorie pénale de Tazir, qui permet au régime d'ordonner tacitement des sentences arbitraires, souvent au détriment de la minorité chiite.

De nombreux éléments à charge présentés par le parquet ont été obtenus sous la contrainte. Malgré les déclarations des accusés devant le juge concernant les actes de torture subis durant leur détention, aucune enquête n'a été menée sur ces allégations.

Signer maintenant :

ARABIE SAOUDITE

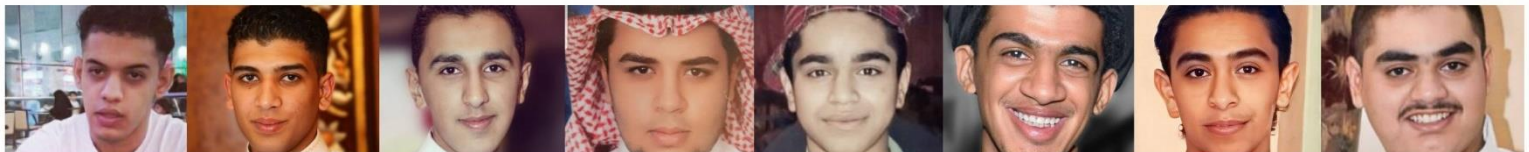
**Pas de peine de mort
pour les mineurs !**

-  poursuite pour des raisons politiques
-  aveux sous la torture

**8 hommes mineurs au moment des « crimes »
pourraient être exécutés à tout moment**

www.acat.ch

Illustration : Brigitte Werner sur Pixabay



Photos: ESOHR

Pour ces raisons, nous demandons au Prince héritier de l'Arabie saoudite Mohammed bin Salman :

- d'annuler les condamnations à mort** de Jalal Labad, Abdullah Al-Derazi, Youssef Al-Manasef, Hassan Zaki Al-Faraj, Ali Jaafar Al Mabiouq, Jawad Qureiris, Ali Hassan Al-Subaiti et Mahdi Al-Mohsen ;
- subsidiatement, de commuer leur condamnation à mort en une peine privative de liberté appropriée**, n'excédant pas dix ans, et qui tient compte de la durée de détention déjà effectuée ;
- dans le cas d'une commutation des peines, ou de l'ouverture de nouveaux procès, de **respecter les garanties d'un procès équitable** ; en particulier que les aveux obtenus sous la torture soient considérés comme irrecevables ;
- de protéger les jeunes hommes contre tous actes de torture et autres formes de mauvais traitements ;**
- d'ouvrir une enquête sur les actes de torture allégués pendant leur détention.**

Pourquoi est-ce important ?

- L'article 15 de la **loi saoudienne de 2018 sur les mineurs**, promulguée par décret royal le 31 juillet 2018, stipule que « si le crime commis par le mineur est passible de la peine de mort, la condamnation est commuée en une peine n'excédant pas 10 ans d'emprisonnement dans l'établissement ».
- Un **décret royal de 2020** est venu élargir l'application de la loi, prévoyant notamment l'interdiction de la peine de mort prononcée à l'encontre de mineurs dans la catégorie pénale de Tazir.
- L'Arabie saoudite a en outre ratifié la **Convention relative aux droits de l'enfant**, dont l'article 37 dispose que la peine capitale ne doit jamais être prononcée pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.
- Elle a également ratifié la **Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (CAT)**, dont l'article 2 lui impose de prendre toutes les mesures efficaces pour empêcher que des actes de torture soient commis sur son territoire.

La pétition avec la lettre adressée à l'ambassadeur est à envoyer à :

Ambassade d'Arabie Saoudite
326, Avenue Louise
B- 1050 Bruxelles

La lettre est à affranchir à 1,40 €.

Svp, si possible envoyez la pétition via email à :
admin@cpc.gov.sa

La pétition se trouve sur www.acat.lu

Plus d'informations sur l'action www.acat.ch

Plus d'informations et Newsletter en Anglais et Allemand sur le site www.acat.lu



Photo: Varqua Naderi

Vernissage Ensemble pour les droits humains, 18. November



Photo: Etienne Grimée

Journée Internationale contre la peine de mort, 10. Oktober



Photo: Raphaël Weickmans

Einweihung und Präsentation des Menschenrechtsweges, 10. Dezember

Nos bénévoles se présentent

Nous sommes Andhavarapu Venkata Meghana et Manisha Patnala, des bénévoles enthousiastes de YoungAcat, une organisation de défense des droits humains que nous avons découverte grâce au SNJ (Service national de la Jeunesse).

Meghana, avec une formation universitaire en entomologie agricole, s'occupe de la gestion de médias sociaux et de tâches administratives, en apportant sa perspective unique pour amplifier l'impact des messages diffusés.

Manisha, architecte et décoratrice d'intérieur, met passionnément ses compétences au service de tâches administratives et exécutives, créant des affiches et des bannières convaincantes pour la noble cause que nous défendons.

Ensemble, nous sommes déterminées à promouvoir un changement positif et à défendre les droits humains en nous appuyant sur la diversité de nos parcours et nos efforts de collaboration.



Meghana

Manisha

Le Prophète Mohammed (sur lui la paix et le salut) a dit, concernant ce qu'il rapporte du grand Seigneur : « Ô Mes serviteurs! Je me suis interdit l'injustice et Je l'ai rendue interdite entre vous. Ne soyez donc pas injustes les uns envers les autres ».

Khadija Benkirane



Le Volontariat à l'ACAT est une expérience incroyablement enrichissante. En faisant une réelle différence dans la vie de quelqu'un, je pourrais emporter plus que de simples souvenirs de mon passage à l'ACAT.

En tant que volontaire, j'ai eu la chance de travailler avec des personnes de tous horizons et de faire partie d'une équipe formidable qui a à coeur de faire une différence dans sa communauté. J'ai tellement appris sur l'importance de redonner et comment cela peut avoir un impact positif sur les autres.

Pendant cette période, j'ai été amenée à participer à un programme éducatif (dans le cadre des classes CLIJA) qui vise à développer chez les jeunes réfugiés un sens critique et une conscience civique, en les initiant aux questions de citoyenneté, de culture et des droits humains. Grâce à cette expérience, j'ai acquis des connaissances précieuses sur les défis auxquels sont confrontés ceux qui vivent dans des conditions de précarité, de guerre ou d'instabilité politique. Ça m'a permis également de découvrir comment nous pouvons travailler ensemble pour créer un monde meilleur.

*Nous présentons nos félicitations!
Mohamed-Layth Benaal
Né le 3 novembre 2023
Fils de Khadija Benkirane et Ibrahim Ait Benaal*

Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture

5 avenue Marie-Thérèse • L-2132 Luxembourg

Tél. (352) 44 74 35 58 • fax (352) 44 74 35 59 • contact@acat.lu • www.acat.lu
CCPL IBAN LU77 1111 0211 9347 0000

Association reconnue d'utilité publique. Dons déductibles fiscalement. Merci de préciser Don ACAT

L'ACAT-Luxembourg est affiliée à la Fédération Internationale de l'ACAT (FIACAT) ayant statut consultatif auprès des Nations unies et du Conseil de l'Europe. Les ACAT informent, sensibilisent l'opinion publique. Elles appellent leurs quelque 30.000 adhérents dans 25 pays à l'action, à la réflexion et à la prière.